



Loi. KPMG et Premice, l'incubateur régional d'entreprises innovantes, organisent cette semaine une rencontre sur le thème « Loi de finances innovation ».

Loi de finances innovation : évolutions en douceur

Dijon C'est déjà la quatrième édition de ce rendez-vous annuel, co-organisé par KPMG et Premice, l'incubateur régional d'entreprises innovantes. À chaque fois, il s'agit de passer en revue les nouveautés liées à la loi de finances innovation 2017, mais aussi les conséquences de la loi rectificative 2016. Un point qui sera réalisé par deux spécialistes de la question chez KPMG : Guillaume Fabre, expert-comptable et commissaire aux comptes, référent régional Entreprises innovantes, et Carole Rousselin, expert-comptable, référente locale sur le même domaine. « Sur la loi rectificative 2016, précise Guillaume Fabre, il y a un texte consacré à une mesure anti-abus sur les titres acquis au sein d'un Plan d'épargne en actions (PEA). Il était trop facile d'inclure dans un PEA des titres d'entreprises non-cotés, sans limite de pourcentage de détention. À présent, il y a une interdiction faite aux titulaires, d'inscrire sur leur PEA les titres d'une société dont ils détiennent,



Guillaume Fabre (KPMG).

avec les membres de leur famille, plus de 25 %. Pour 2017, le point important, c'est la réforme des actions gratuites : la contribution patronale est portée de 20 à 30 %. La plus-value est imposée à l'impôt sur le revenu, sans abattement pour durée de détention ». Autre point important : la question de l'amortissement exceptionnel des logiciels. « L'amortissement, poursuit Guillaume Fabre, se fait désormais en durée d'utilisation et non plus sur douze mois comme jusqu'alors. C'est moins favorable. Par ailleurs, l'amortissement "Macron", qui permet aux entreprises d'amortir les biens à 140 % de leur valeur, va prendre fin au 14 avril. Les entrepreneurs vont devoir se presser pour acheter

des biens éligibles avant cette date ». Globalement, cette loi de finances innovation 2017 apparaît comme moins favorable, marquant un léger recul, sur la question des actions gratuites. En revanche, la loi permet un accès au taux d'impôt sur les sociétés (IS) minoré, rapidement pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros.

« PETITES TOUCHES »

« C'est une loi de finances, conclut le représentant de KPMG, sans vraie réforme du Crédit d'impôt recherche (CIR), sans réforme de la fiscalité Jeune entreprise innovante (JEI), mais avec des petites touches sur les actions gratuites, le suramortissement logiciel. Naturellement, lors de la journée du 17 février, nous reprendrons aussi les grands principes liés au CIR et au JEI ». Autre fait à noter pour cette matinée d'information : la présence de l'assureur David Abry (cabinet Abry-Coutou, Generali) qui interviendra sur les questions d'assurance concernant plus particulièrement les TPE, les PME-PMI et

les startups. « Nous allons intervenir sur la thématique du parcours du créateur, précise David Abry. Les porteurs de projets innovants se concentrent sur les questions de levées de fonds, sur la R&D, mais leur entreprise n'existe toujours pas. La question de la sécurisation de l'outil et du projet professionnel est posée très tardivement. L'objectif de mon intervention n'est pas d'apporter une solution mais de faire toucher du doigt aux participants à la réunion que cette problématique doit être anticipée et travaillée en amont, en particulier sur les problématiques de responsabilité civile, au cœur de leur activité. Il faut pouvoir aller sur des solutions d'assurance très évolutives et tenter de se projeter le plus loin possible ».

BERTY ROBERT

♦ Vendredi 17 février, de 8h30 à 10 heures à la Maison régionale de l'innovation, 64A rue Sully à Dijon. Renseignements au 03 80 78 86 10 ou par mail : crembert@kpmg.fr